

L'an deux mille dix- neuf, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur GOY, Maire.

Etaient présents : M. GOY Jacky, Maire,

Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE, adjoints

Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, DUTKIEWICZ Laurence, LAMBOUX Marie-Hélène, QUEVILLY Emilie, SCHMIDT Stéphanie

MM. LEFEBVRE Philippe, LEMOINE Yohann

Absents : MM LANGLOIS DUCLOS Pascale, LEMONIER Hugues

Procuration de Mme Langlois Duclos à M. Goy

M. Lemonier à M. Morisse

Secrétaire de séance : Mme Quevilly Emilie

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

Vote du taux des 3 taxes

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2019 et de conserver les taux appliqués en 2018

TH : 5.00%

TFB : 22.00 %

TFNB 44.99 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les taux d'imposition exposés ci-dessus.

Même séance

BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif M14 2019

Où cet exposé, et après délibération le Conseil Municipal :

- Approuve le budget général M14 de la commune de Saint Didier des Bois tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement : 1 195 927.55 €

Section Investissement : 378 899.59 €.

Approuve le budget M14 du CCAS de Saint Didier des Bois tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit : 12 680.00 €

Même séance

Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de verser aux différents organismes ci-dessous une subvention :

Coopérative scolaire	1 500.00
Club de l'Amitié	1 200.00
Gymnastique volontaire	1 000.00
Comité des fêtes	3 500.00
Foot	1 500.00
Donneurs de sang	100.00
Judo	1 200.00
Vie et espoir	50.00
Resto du cœur	300.00
Charline	50.00
Café de l'heure	50.00
Sclérose en plaques	50.00
AMO	350.00
Anciens combattants	50.00
AFP	50.00

Même séance

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des repas cantines.

RAPPORT

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la dissolution de la Caisse des écoles au 31 décembre 2018. Les services de la Trésorerie de Louviers ont demandé :

- dans un premier temps de supprimer la régie de recettes de la caisse des écoles.
- dans un second temps de recréer une régie de recettes pour régulariser l'encaissement des repas sur la commune.

Et incite la collectivité à mettre en place le paiement à distance via PAYFIP.

DECISION

Le conseil, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve la dissolution de la régie

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette suppression

Même séance

Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP- Convention entre la collectivité et la Direction Générale des Finances publiques

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAY FIP (paiement en ligne des titres) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le service de paiement en ligne proposé concerne les recettes qui ont fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public. Il permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Les modèles d'avis de sommes à payer envoyés aux usagers vont être adaptés de façon à proposer cette nouvelle modalité de paiement.

Pour cela il est nécessaire d'établir une convention entre la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques.

DECISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFip

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à PayFip et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Même séance

Indemnités kilométriques et frais de déplacement

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2019 :

les frais journaliers de déplacement pour stage du personnel, mission des élus ou autre comme suit :

indemnité de repas : 15.25 €

indemnités kilométriques : en fonction du kilométrage parcouru et du barème en vigueur

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Même séance

HABITAT-LOGEMENT – POLITIQUE D'EQUILIBRE SOCIO-TERRITORIAL - Approbation et signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

RAPPORT

La politique d'équilibre socio-territorial est un nouveau champ d'intervention des agglomérations, instauré en 2014 par la Loi « ALUR » puis renforcé en 2017 par la Loi « Egalité et Citoyenneté » et en 2018 par la loi « ELAN ». Il s'agit pour ces territoires de définir et de mettre en œuvre une stratégie relative à l'occupation, la demande et l'attribution des logements locatifs sociaux.

Sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure, cette démarche a été initiée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2016, et s'est construite en partenariat avec les communes et les acteurs locaux de l'habitat (Etat, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, associations...). Plus d'une vingtaine de rencontres ont été organisées ces dernières années sur ce sujet.

Conformément à la législation, l'objectif a été de constituer un Document-Cadre fixant les Orientations (DCO) de la politique intercommunale d'équilibre socio-territorial et de traduire ces orientations notamment dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Ces documents permettent de formaliser une démarche ambitieuse et réaliste visant à améliorer la mixité et les équilibres d'occupation dans le parc locatif social : politique d'attributions, stratégie de réponse aux demandes de mutation, objectifs quantifiés de relogement des publics prioritaires...



Lors de la dernière plénière de la CIL du 7 février 2019, les membres ont notamment approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui constitue le volet « opérationnel » de la politique intercommunale visant à améliorer les équilibres socio-territoriaux.

Conformément à la loi, convention porte sur une durée de 3 ans. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre.

Elle est signée par l'Agglomération Seine-Eure, l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux (commune, Action Logement, etc.) qui s'engagent à la mettre en œuvre. Ce document s'applique également à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

La CIA comporte 10 grandes actions :

Action n°1 : mobiliser collectivement les moyens pour mettre en œuvre l'objectif de 25% d'attributions hors QPV pour des demandeurs du 1er quartile ou des ménages concernés par des démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Action n°2 : se donner collectivement les moyens de conforter le taux d'attributions constaté en 2017 en QPV pour des demandeurs des 2ème, 3ème et 4ème quartiles

Action n°3 : mettre en œuvre l'objectif d'attribution pour les publics prioritaires de manière équilibrée sur le territoire

Action n°4 : mettre en œuvre les objectifs de relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Action n°5 : attirer vers le parc locatif social / fidéliser une diversité de profils de ménages – en agissant sur deux principaux leviers : attractivité de l'offre (neuve et existante) et sa valorisation / promotion

Action n°6 : améliorer la réponse à la demande de logement social (externe, demande de mutation)

Action n°7 : améliorer la réponse aux demandes / situations « complexes »

Action n°8 : améliorer et harmoniser les circuits d'information entre les bailleurs sociaux et les réservataires

Action n°9 : engager la réflexion sur la mise en place d'un système de cotation de la demande

Action n°10 : réaffirmer le rôle des communes et des Commissions d'Attribution de Logement (CAL) dans la mise en œuvre de la stratégie

L'impact pour la commune, en tant que réservataire de logements sociaux, est le suivant :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution en favorisant l'accueil des ménages modestes ou moins modestes dans les secteurs à faible mixité sociale ;
- Participer aux échanges partenariaux pour améliorer la réponse à la demande de logement social ;
- Aider au traitement des situations complexes ;
- Améliorer le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les actes afférents à ces documents.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

VU la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

VU la loi n° 2018-1021 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 7 février 2019 validant les projets de Document-Cadre fixant les Orientations (DCO) et de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'Agglomération Seine Eure ;

Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.